Ordre de méthode

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'alimentation **Mission des urgences sanitaires** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Instruction technique** **DGAL/MUS/2021-108** **09/02/2021**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :
DGAL/MUS/2016-495 du 16/06/2016 : Diagnostic état de préparation aux plans d'urgence en santé animale en département
DGAL/MUS/2018-717 du 26/09/2018 : Revue du niveau de préparation pour la gestion de PPA en élevage. Diagnostic des moyens de dépeuplement disponibles dans le cadre des PISU
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Diagnostics - niveau de préparation aux plans d'urgence en santé animale des départements

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DD(CS)PP

Résumé : Cette instruction fixe le renouvellement de la mise en place de la politique de diagnostics à la préparation des services aux plans d'urgence en santé animale en département et en explicite les objectifs, la fréquence et le suivi. Cela a pour objet de pérenniser la réalisation des diagnostics et les rapports afférents de façon à avoir une visibilité de la préparation à tous les échelons de la chaîne de commande mais aussi de façon à favoriser une dynamique de coopération entre tous les niveaux d'acteurs.

Textes de référence :- Code de la sécurité intérieure partie législative, livre VII, titre IV organisation des secours et gestion des crises, articles L741 et suivants (L741-5 Les plans Orsec sont élaborés et révisés au moins tous les cinq ans dans les conditions définies par décret en Conseil

d'Etat)
- Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.201-5 à L.201-8, L.223-1 à L.228-8
- Note de service CAB/MD/N2011-0011 /DGAL/MUS/N2011-8250 relative au rôle des DRAAF, DIRM, DD(CS)PP, DDT(M), DAAF et DM dans la préparation opérationnelle et la gestion des crises relevant des compétences du ministre en charge de l'agriculture et de l'alimentation dans les domaines de la défense, de la sécurité nationale, de la protection des populations et du maintien de la continuité de la vie de la Nation.
- Instruction du Gouvernement du 7 octobre 2014 relative au rôle des directions départementales interministérielles (DDI) dans la prévention, la préparation, la gestion de la crise et de la post-crise
- Instruction technique DGAL/MUS/2017-585 du 29 novembre 2017 relative au plan national d'intervention sanitaire d'urgence (PNISU)
- Instruction technique DGAL/MUS/2017-1045 du 26 décembre 2017 relative aux mises en situation pour la gestion d'une épizootie - Cycle 2018-2021 - Entraînements et Exercices.

Contexte

Dans le domaine animal, certains dangers sanitaires, dont la contagiosité élevée peut être à l'origine d'épizooties responsables de graves conséquences économiques ou sanitaires, doivent faire l'objet d'un plan d'urgence.
Le plan national d'intervention sanitaire d'urgence (PNISU), dans le domaine de la santé animale, est introduit par la note de service DGAL/MUS/2017-585 du 29 novembre 2017. Ce plan national d'intervention sanitaire d'urgence est décliné et mis en œuvre dans chaque département dans le cadre du dispositif ORSEC[1], dont il constitue une disposition spécifique, qui doit être révisée au moins tous les 5 ans.
Les objectifs et les attendus de cette déclinaison départementale sont rappelés sur intranet : http://intranet.national.agri/Organisation-de-crise.

Plus que jamais en cette période de crise majeure que constitue la diffusion de l'influenza aviaire depuis novembre 2020 dans les élevages via la faune sauvage, il est constaté que le maintien opérationnel de ces dispositifs locaux, rarement mobilisés, est un élément-clé de la lutte contre les maladies animales à PNISU. Les formations et les mises en situation (entraînements et exercices) de gestion des épizooties permettent de tester spécifiquement l'opérationnalité des services ainsi que les moyens de préparation, d'information et de coordination interservices. **Les diagnostics** permettent d'établir un état des lieux **du niveau de préparation** des départements et font également partie à ce titre du dispositif d'amélioration continue des actions de l'Etat.

Les **diagnostics des PISU en DDecPP** déployés entre 2016 et 2018 répondaient à une recommandation de l'audit européen sur les plans d'urgence de 2014 et ont été inscrits au plan stratégique DGAL 2017-2019 sous le libellé « veiller à l'opérationnalité des services face aux crises ». Deux séries de diagnostics locaux pilotées par les coordonnateurs régionaux, la première d'ordre général, la seconde comportant un focus sur les moyens de dépeuplement en élevage de suidés (organisationnel et technique), ont permis d'aider à la préparation des départements et ont positionné les coordonnateurs régionaux des PISU au cœur d'une harmonisation de la planification régionale. Ces diagnostics ont aidé également à l'identification des besoins de mutualisation au niveau national.

Les bilans de ces diagnostics ont permis d'identifier des bénéfices parmi lesquels :

- L'instauration d'un temps dédié à une réflexion inter-service départementale sur la planification du fait même de la mise en place des diagnostics ;
- La plus-value d'une coordination régionale par les coordonnateurs régionaux PISU pour l'identification des besoins en coordination et mutualisation des actions ;
- La création d'une dynamique départementale/régionale et d'une coopération avec les organisations professionnelles pour la préparation aux PISU.

Vu cette expérience, cette instruction technique fixe le renouvellement de la mise en place de la politique de diagnostics à la préparation des services aux plans d'urgence en santé animale en département et en explicite les objectifs, la fréquence et le suivi. Cela a pour objet de pérenniser la réalisation des diagnostics et les rapports afférents de façon à avoir une visibilité de la préparation à tous les échelons de la chaîne de commande mais aussi de façon à favoriser une dynamique de coopération entre tous les niveaux d'acteurs.

Dans le cadre du dispositif qualité, le suivi des diagnostics des PISU demandés par la présente instruction pourra être intégré au processus portant sur le traitement et la gestion des alertes.

Pour la réalisation des diagnostics, vos services pourront s'appuyer sur une grille d'analyse de la situation locale au regarde l'état de préparation. La grille de diagnostic proposée est une aide à la déclinaison et au suivi de l'opérationnalité des services. Elle peut être utilisée en tant que de besoin

[1] prévu par le code de la sécurité intérieure (Livre VII -Titre IV : Organisation des secours et gestion des crises, notamment ses articles L741-1 et suivants)

par les services déconcentrés indépendamment des objectifs fixés par cette présente note relative aux objectifs nationaux du cycle de diagnostics.

I. Les principes des diagnostics PISU

Les diagnostics ne sont pas des audits des actions DDecPP mais un outil d'aide à la planification. Le périmètre du diagnostic ne porte que sur les attributions confiées aux DDecPP par la DGAL, sans préjuger des responsabilités qui incombent par ailleurs au préfet ou aux partenaires locaux.

Ils sont conduits par les coordonnateurs régionaux des PISU dans le cadre des missions de planification pour favoriser la mutualisation des bonnes pratiques et le recensement des besoins matériels et humains nécessaires au bon déploiement des mesures de gestion de crise. Ils peuvent également être réalisés conjointement avec un coordonnateur d'une autre région et conduits en binôme. Ce dispositif pourra participer au tutorat des nouveaux arrivants du réseau PISU. Le référent national (RN PISU) peut également apporter son appui aux coordonnateurs, pour la conduite, le déploiement et la réalisation de diagnostics.

Il est proposé de conduire les diagnostics selon les phases génériques décrites dans les chapitres des documents - PNISU principes généraux- ou sur intranet pour la publication des outils opérationnels http://intranet.national.agri/Outils-operationnels. Ces mêmes phases sont utilisées et testées dans la politique de mise en situation. La grille reprend donc ce découpage comme suit :

- Gestion du signalement, suspicion, confirmation ;
- Assainissement du foyer : chantier de dépeuplement et de décontamination ;
- Sécurisation du site, gestion des zones réglementées ;
- Prélèvements et conditionnement de ceux-ci ;
- Enquête épidémiologique ;
- Organisation de crise, information et communication.

Les diagnostics ne seront donc pas conduits par plans (selon la construction historique d'un plan par maladie) mais mis en œuvre par phase opérationnelle selon le découpage supra. Dans le cas où des dispositions spécifiques à une maladie sont nécessaires, elles sont précisées dans les attendus.

Pour la revue de chaque phase vous attacherez une importance particulière aux points suivants :

- Procédures : qui, quoi, comment et mises à jour des descriptions des jeux d'acteurs ;
- Responsabilités : notamment s'agissant des représentant COD, directeur de crise local CDA, organisation des cellules et coordination ;
- Ressources humaines : compétences internes identifiées en suivi et maintien (formation, entraînements, exercices), ressources externes identifiées et formalisées ;
- Ressources matérielles : suivi des ressources internes en nombre et opérationnalité, ressources externes identifiées (conventions, marchés) ;
- Communication : moyens et outils

L'objectif fixé par la présente instruction est de réaliser durant le prochain cycle de 3 ans (2021 – 2023) les diagnostics demandés pour l'ensemble des phases et pour tous les départements de la région. Pour cela, il est demandé aux SRAL via les coordonnateurs régionaux PISU d'établir une programmation de réalisation, puis d'accompagner les DDecPP dans la réalisation des diagnostics et de suivre leurs plans d'actions si nécessaire.

Le tableau ci-dessous résume le rôle et les attendus de chaque niveau :

Programmation des diagnostics	SRAl avec DDecPP
Préparation des diagnostics	DDecPP
Mise en œuvre des diagnostics	SRAl coordo PISU
Mise en œuvre du plan d'action	DDecPP
Suivi du plan d'action	SRAl coordo PISU

Enregistrement	SRAl coordo PISU
Compte rendu des diagnostics et du suivi	SRAl coordo PISU

II. Modalités de réalisation des diagnostics PISU

La grille précitée, construite par le réseau des RN et coordonnateurs PISU, est mise à disposition sur le site intranet : http://intranet.national.agri/Diagnostic-de-preparation

Dans cette grille, une aide à l'identification des attendus est répertoriée pour chaque phase. Ces repères aident à qualifier la préparation - *organisation locale et opérationnelle en fonction de l'analyse de risque* - notamment vis-à-vis de l'identification des ressources matérielles et humaines et du maintien de compétences.

Les modalités d'organisation sont laissées libres au coordonnateur régional en accord avec la direction de la DDecPP : il est possible soit de réaliser le diagnostic complet (une même intervention pour l'ensemble des phases), soit de fractionner le diagnostic en plusieurs interventions. La deuxième option peut avoir l'avantage, pour les grandes régions, de grouper dans un même pas de temps (annuel par exemple) la réalisation des diagnostics sur les mêmes objectifs pour tous les départements, facilitant ainsi la mutualisation régionale.

Les coordonnateurs PISU peuvent également utiliser les exercices ou entraînements auxquels ils assistent comme observateurs comme outils pour compléter une ou plusieurs parties du diagnostic voire comme moyen de constater l'aboutissement de tout ou partie d'un plan d'action.

La conduite du diagnostic concerne l'ensemble des agents concernés et mobilisés dans le cadre des plans d'urgence et notamment la direction, les chefs de services santé animale, hygiène alimentaire et ne doit pas se résumer à un entretien bilatéral entre le coordonnateur et le correspondant PISU du département.

III. Bilan et suivi des diagnostics PISU

Pour chaque département, une restitution du diagnostic devra être réalisée en interne de façon collégiale avec le directeur de la DDecPP et l'ensemble des agents impliqués. Après une phase d'échanges sur les constats réalisés, la grille de diagnostic et un bilan synthétique relevant les principaux axes de progressions/mutualisations identifiés seront transmis à la direction.

Au niveau régional, une restitution au niveau du SRAl ou du collège des directeurs sera réalisée.

Si un plan d'action s'avère nécessaire, celui-ci sera élaboré de façon adaptée à la structure par la DDecPP qui pourra autant que de besoin solliciter le coordonnateur PISU.

Pour cette nouvelle politique de diagnostics, le suivi sera enregistré sous l'outil '*qualishare*'. Une instruction technique précisera ces modalités.

L'enregistrement des diagnostics réalisés et les synthèses sont saisis et tenus à jour « au fil de l'eau » par les coordonnateurs (et au plus tard avant le 15 février de l'année N+1). Cela permet une valorisation périodique par la mise à jour du plan d'action national et/ou la mutualisation régionale et la réalisation de bilans annuels.

Ces synthèses régionales mettront en évidence :

- Les points de vigilance importants identifiés au niveau régional ;
- Les axes d'amélioration identifiés au niveau régional, ainsi que ceux qui pourraient relever du niveau national (technique ou budgétaire) ;
- Les bonnes pratiques observées qui pourraient être mutualisées par les coordonnateurs régionaux PISU.

L'état d'avancement du plan d'action fera l'objet d'une transmission au coordonnateur PISU, qui aura en charge le suivi et la saisie de cet état d'avancement. Sur le cycle, les diagnostics doivent aboutir pour chaque phase opérationnelle à la caractérisation de l'opérationnalité des services conformément aux attendus.

Un **indicateur de performance** de réalisation et de suivi des diagnostics locaux demandés par cette présente instruction est créé. Il sera mis en place à compter de 2021 selon une instruction à venir.

Un point d'étape sur l'avancée des diagnostics sera réalisé chaque année lors d'une réunion du réseau des coordonnateurs et mis en ligne.

Vous voudrez bien me tenir informé des éventuelles difficultés que vous pourriez rencontrer lors de la mise en place de cette instruction.

Bruno FERREIRA
Directeur Général de l'Alimentation